



# Conseil économique et social

Distr. générale  
19 janvier 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Soixante-quatrième session

Genève, 29-31 mars 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Nouvelles orientations et initiatives dans le programme de travail de la CEE

### Nouvelles orientations et initiatives dans les domaines de la forêt et du logement

Note du secrétariat\*

#### I. Mandat

1. À sa trente-neuvième réunion, le 16 décembre 2010, le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a adopté l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la CEE. En vertu du Règlement intérieur de la Commission, des documents de base doivent être établis sur les questions de l'ordre du jour, selon qu'il convient. Le présent document a trait au point 4 de l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de la Commission.

#### II. Introduction

2. La présente note porte à l'attention des participants à la session de la Commission un certain nombre de faits nouveaux et d'initiatives prises dans les domaines de la forêt et du logement<sup>1</sup> qui revêtent de l'importance.

3. Ces faits nouveaux et initiatives sont notamment les suivants:

*Forêts:*

a) Manifestations et initiatives en rapport avec l'Année internationale des forêts, qui se dérouleront tout au long de 2011, en particulier, celles auxquelles participera la CEE;

---

\* Le présent document a été soumis après la date limite fixée pour la documentation officielle en raison de retards survenus dans la procédure.

<sup>1</sup> Il convient de noter cependant que les travaux relatifs aux forêts entrepris par la Section CEE/FAO de la forêt et du bois dans le cadre de la CEE et ceux relatifs au logement entrepris par le Groupe du logement et de l'aménagement du territoire relèvent de deux sous-programmes distincts.

b) Initiative relative à la négociation d'un accord juridiquement contraignant en Europe, qui pourrait aboutir en juin 2011, pendant la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe. Bien que cette initiative ne s'inscrive pas dans le cadre de l'ONU, il faudrait considérer et évaluer attentivement les conséquences qui pourraient en découler au regard du programme commun CEE/FAO sur le bois et les forêts et les liens qu'il pourrait y avoir entre cet accord et le programme;

*Logement:*

c) Création dans le cadre du Comité du logement et de l'aménagement du territoire d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le logement abordable, sain et écologique dans la région de la CEE;

d) Portée et utilité croissantes des travaux relatifs aux marchés immobiliers.

### **III. Gestion durable des forêts et activités dans le cadre de l'Année internationale des forêts**

#### **A. Année internationale des forêts: activités de la Section CEE/FAO de la forêt et du bois**

4. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2011 Année internationale des forêts afin de sensibiliser l'opinion publique à la mise en valeur durable, la gestion et la conservation de tous les types de forêts. Elle a invité les gouvernements du monde entier, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à conjuguer leurs efforts pour sensibiliser l'opinion publique à la nécessité de renforcer la conservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts. Le lancement de l'Année internationale des forêts aura lieu le 2 février 2011 au Siège de l'ONU, pendant la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts.

5. Diverses activités ont été organisées pour célébrer l'Année internationale des forêts et favoriser la promotion de pratiques forestières durables.

6. Les activités encouragées et organisées par la CEE sont notamment les suivantes:

a) Une exposition au Palais des Nations qui aura lieu du 7 février au 4 mars 2011, organisée conjointement par la CEE, la FAO et la Mission des États-Unis à Genève;

b) La Semaine régionale d'information sur les forêts, organisée conjointement par la CEE et la FAO dans le cadre de leur programme de travail commun, qui se déroulera du 21 au 25 mars 2011. Elle comportera une série de manifestations, y compris un atelier sur l'état des forêts dans la région de la CEE, la session annuelle du Groupe de travail mixte CEE/FAO de l'économie forestière et des statistiques des forêts et, dans le cadre de cette session, une table ronde sur les défis à relever en matière d'information forestière;

c) Un atelier sur le paiement des services fournis par les écosystèmes, faisant une large place aux forêts, qui aura lieu du 4 au 6 juillet 2011 à Genève. Cet atelier apportera également une contribution à la session commune du Comité du bois et de la Commission européenne des forêts consacrée au paiement des services forestiers fournis par les écosystèmes dans une économie verte;

d) Une conférence sur les incendies de forêt qui doit être organisée en Italie à l'automne 2011 avec le concours de l'Équipe de spécialistes sur les incendies de forêt de la CEE/FAO;

e) L'Année internationale des forêts s'achèvera à la session commune du Comité du bois de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO qui aura lieu à Antalya (Turquie) du 10 au 14 octobre. Cette session portera en particulier sur la question de la forêt dans une économie verte; cette question fait l'objet d'un plan d'action qui est en cours d'élaboration et qui sera présenté à la session. Une réunion préparatoire destinée à rassembler toutes les contributions et à débattre du plan d'action avec tous les acteurs intéressés devrait avoir lieu à Genève les 18 et 19 avril 2011;

f) Une conférence consacrée aux répercussions des changements climatiques sur les travaux relatifs aux forêts sera organisée à la fin de 2011;

g) La Section CEE/FAO de la forêt et du bois est également en train d'élaborer une vidéo sur les principaux enjeux concernant les forêts dans la région de la CEE et la contribution que peut apporter le programme commun CEE/FAO.

7. Par ailleurs, il est actuellement envisagé de créer un prix qui récompenserait la meilleure thèse de doctorat sur la foresterie ou les produits forestiers dans la région. La proposition de créer ce prix a été approuvée par les bureaux du Comité du bois et de la Commission européenne des forêts qui s'en sont félicités à leur dernière session commune, en octobre 2010. Le président du comité de sélection et le jury ont déjà été désignés. Il a été décidé que le prix devait être parrainé par le secteur privé, pour inciter celui-ci à participer davantage aux activités de la Section. Le secrétariat est actuellement à la recherche d'un mécène.

## **B. Débat sur l'élaboration d'un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe**

8. L'Année internationale des forêts, en 2011, pourrait également être le théâtre d'avancées notables dans l'attention portée aux forêts sur le plan international, en particulier dans la région paneuropéenne.

9. C'est ce qui se produit en particulier dans le cadre de Forest Europe, connu précédemment sous le nom de Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe. Forest Europe est un processus fondé sur le volontariat qui a été créé en 1990 en vue, à l'origine, de trouver des solutions aux problèmes des pluies acides dans les forêts paneuropéennes. Depuis lors, il a évolué de manière à promouvoir des politiques de gestion durable des forêts dans la région. Ce processus, auquel participent 46 pays membres et l'Union européenne, est piloté par le Comité de coordination générale constitué par un groupe de pays qui se sont portés volontaires pour assurer le financement du processus et des activités de Forest Europe. Ces pays accueillent et financent par roulement l'«Unité de liaison», établie dans le pays qui doit accueillir la réunion ministérielle suivante et composée essentiellement de ressortissants du pays hôte. L'Unité de liaison contribue au processus en fournissant ses services de secrétariat.

10. Les délégations des pays participant à Forest Europe étudient actuellement la possibilité de négocier un accord juridiquement contraignant sur les forêts, qui porterait sur la gestion durable des forêts dans la région paneuropéenne. La décision finale, quant au lancement ou non des négociations concernant cet accord sera prise par les ministres au cours d'une conférence qui aura lieu à Oslo en juin 2011.

11. Dans le cadre de cette décision, les États membres devront s'entendre sur le processus de négociation et le Règlement intérieur y afférent, y compris le choix de

l'organisation la mieux placée pour encadrer la négociation. Diverses options sont envisagées pour cet encadrement, y compris un appui conjoint apporté par plusieurs organisations. Dans ce contexte, il a été demandé à la CEE de fournir des informations sur les services que la Section CEE/FAO de la forêt et du bois pourrait offrir à l'appui de ce processus.

12. S'il était décidé d'entamer une négociation, il importe que les pays faisant partie de la région paneuropéenne gardent présentes à l'esprit les synergies qui existent entre les multiples processus concernant les forêts et la nécessité d'éviter les activités faisant double emploi.

13. Parmi les organismes des Nations Unies, le Comité du bois de la CEE et la Commission européenne des forêts de la FAO sont les organes techniques et directeurs suprêmes en matière de gestion durable des forêts dans la région européenne. Ils ont élaboré un programme de travail commun, leurs bureaux tiennent toujours des réunions conjointes et leurs travaux bénéficient de l'appui de la Section mixte CEE/FAO de la forêt et du bois.

14. Cette Section entreprend déjà des activités en coopération avec le processus Forest Europe et dans le but de l'épauler lorsque ces activités s'inscrivent dans leur programme de travail. C'est ce qui se produit en particulier pour la coordination et la production du principal rapport du processus, le Rapport sur l'état des forêts en Europe, publié à l'occasion de la Conférence ministérielle tous les quatre ans. Au fil des années, la Section a également contribué à l'organisation d'un certain nombre de réunions dont les résultats ont étayé le processus Forest Europe.

15. Au moment où la présente note sera soumise pour examen, une version provisoire relativement avancée de la décision que doivent prendre les ministres aura été mise au point et examinée par les représentants des pays participant à Forest Europe. Comme il s'agit là d'un processus évolutif, il n'est pas possible, au moment de l'établissement de la présente note, de préjuger du texte final du projet de décision qui sera présenté à la Conférence ministérielle de Forest Europe en juin 2011.

16. Comme tous les États participant à Forest Europe sont également membres de la CEE, les représentants de ces États auprès de la CEE pourraient juger bon de veiller à assurer une coordination dans leur capitale concernant les décisions à prendre par Forest Europe, qu'il s'agisse de la négociation d'une éventuelle convention ou de la question de savoir si l'ONU doit ou non soutenir le processus de négociation, ainsi que d'étudier la ou les options dont les retombées seraient les plus bénéfiques pour les États membres.

## C. Propositions

17. À sa soixante-quatrième session, la Commission est invitée à:

a) Réaffirmer l'engagement et le soutien des États membres de la CEE à l'égard des travaux de la CEE concernant la forêt et le bois et accueillir favorablement les activités proposées pour l'Année internationale des forêts;

b) Réaffirmer la nécessité d'éviter les efforts et activités faisant double emploi et mettre au point et renforcer au niveau paneuropéen les synergies concernant les travaux sur les forêts;

c) À cet égard, continuer de proposer le savoir-faire et les services de la Section mixte CEE/FAO à l'appui du processus Forest Europe et des activités qui y sont liées ainsi que d'autres processus y afférents au niveau mondial (par exemple le Forum des Nations Unies sur les forêts);

d) Appeler ses États membres qui participent au processus Forest Europe à prévoir des consultations et une coordination au niveau de leur capitale afin de définir des positions nationales cohérentes concernant l'accord juridiquement contraignant proposé pour les forêts en Europe et les travaux à entreprendre dans le cadre de la Convention et du programme de travail commun du Comité du bois de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO.

#### **IV. Enjeux en matière de logement dans la région: accessibilité économique, salubrité, efficacité énergétique et éco-efficience; marché immobilier**

##### **A. Logement abordable, sain et écologique dans la région de la CEE**

18. Depuis 2000, le Comité du logement et de l'aménagement du territoire a aidé les pays à affronter de sérieux problèmes en matière de logement dans la région. Un certain nombre de grands enjeux recensés par les États membres et qui ont été abordés par le biais du programme de travail du Comité sont les suivants: i) manque de logements abordables; ii) sécurité limitée et insalubrité des logements; et iii) faible efficacité énergétique et manque de respect de l'environnement dans le secteur du logement.

19. Le soutien apporté par la CEE pour relever ces enjeux prend la forme d'un échange de données d'expérience et d'informations sur les meilleures pratiques pour trouver des solutions aux problèmes de logement abordable, sain et écologique, ainsi que d'un renforcement des capacités nationales pour formuler et appliquer des politiques du logement en organisant des activités à cet effet et en élaborant des directives et recommandations pour préconiser et orienter des actions volontaires dans des domaines spécifiques.

20. Il ressort clairement de ces activités et de ces études que les problèmes de logement, même les plus importants, ne figurent pas en bonne place parmi les préoccupations politiques, que ce soit au niveau national ou international, malgré l'importance du logement pour le développement socioéconomique et la préservation à long terme de l'environnement dans la région. Le secteur du logement n'est pas réglementé par des normes internationales unifiées, et la stratégie tout comme les directives de la CEE mentionnées plus haut ont eu une incidence limitée du fait de leur caractère non contraignant.

21. Par contre, les travaux de la CEE concernant la question du logement abordable, sain et écologique ont montré que les gouvernements et autres acteurs de la région sont toujours favorables à la mise en place d'un cadre cohérent pour fusionner les multiples documents internationaux existants qui ne sont pas juridiquement contraignants dans un cadre global unique pour aborder la question du logement dans son ensemble.

22. En s'appuyant sur ses travaux concernant le logement abordable, sain et écologique, et dans le but d'étudier s'il serait souhaitable d'établir un cadre plus formel à l'échelle de la CEE, le Comité du logement et de l'aménagement du territoire a élaboré un document de base sur les «Principes et objectifs pour un logement abordable, sain et écologique»<sup>2</sup>. Ce document définit dans leurs grandes lignes les principes de base et les objectifs à atteindre pour obtenir des logements abordables, sains et écologiques dans la région et expose la raison pour laquelle il faut élaborer un cadre de politique générale dans ces domaines.

<sup>2</sup> ECE/HBP/2010/6.

23. À la suite du débat auquel ce document a donné lieu à sa soixante et onzième session, en septembre 2010, le Comité a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le logement abordable, sain et écologique dans la région de la CEE.

24. L'objectif général du Groupe de travail consiste à analyser la valeur que pourrait avoir un instrument juridiquement contraignant à l'échelle de la région de la CEE sur le logement abordable, sain et écologique dans la région de la CEE, ainsi que les avantages et inconvénients qu'il pourrait présenter et, au besoin, à définir la portée, les objectifs et les options possibles pour un tel instrument.

25. Conformément à son mandat, le Groupe de travail devrait établir un rapport reprenant ses conclusions, lequel sera présenté pour examen à la soixante-douzième session du Comité du logement et de l'aménagement du territoire.

26. Quelle que soit l'issue de cette consultation, il importe, dans la région de la CEE, que les États membres fassent une plus large place au rôle et à la visibilité des questions de logement dans leurs préoccupations politiques. Dans cette perspective, le Comité du logement et de l'aménagement du territoire, à sa soixante-douzième session, en octobre 2011, fera le point des résultats des travaux du Groupe de travail et des actions recommandées qui en découlent et déterminera les futures orientations de ses propres travaux. Il pourra également étudier la possibilité d'organiser une réunion ministérielle à l'occasion de sa soixante-treizième session, en septembre 2012, pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des instruments de la CEE relatifs au logement et définir les grandes orientations à donner pour l'avenir à ses travaux. La dernière réunion ministérielle a eu lieu en 2006. En fonction des recommandations formulées par le Groupe de travail, la réunion de haut niveau pourrait également convenir de la ligne de conduite à adopter concernant les travaux relatifs au logement abordable, sain et écologique.

## **B. Intensification des travaux sur le marché immobilier dans la région de la CEE**

27. La récente crise financière et économique a mis en lumière les problèmes créés par les insuffisances de la réglementation des marchés immobiliers et financiers ainsi que par le manque de transparence dans l'appréciation de la valeur et du risque des investissements dans les actifs immobiliers. Depuis 2008, la CEE, par l'intermédiaire de son Groupe consultatif du marché immobilier, s'est employé activement à trouver des solutions à ces problèmes. Une table ronde de haut niveau sur «La crise immobilière et financière: causes, effets et impacts sur le développement» (New York, décembre 2008) et un forum international sur le thème «Repenser les marchés immobiliers» (Rome, juin 2009), organisés par le Groupe consultatif du marché immobilier, ont bien montré que la CEE devait de toute urgence élaborer un cadre pour promouvoir des marchés immobiliers bien conçus dans la région. Dans le prolongement de ces manifestations, le Groupe consultatif du marché immobilier a réalisé une étude sur le Cadre de politique générale pour des marchés immobiliers durables, qui propose des principes et recommandations en vue d'une action gouvernementale visant à créer un secteur immobilier durable dans les États membres de la CEE.

28. Depuis la publication de cette étude en avril 2010, deux tables rondes ont été organisées en Ukraine et au Portugal pour encourager des réformes de la réglementation applicable au secteur immobilier de ces pays, qui s'inspireraient des orientations données dans le Cadre de politique générale. La publication a été traduite en russe, en espagnol, en italien, en portugais et en chinois et présentée aux gouvernements et/ou acteurs du secteur

immobilier dans des pays ne faisant pas partie de la région de la CEE, le Brésil, la Chine, l'Indonésie et la Malaisie, par exemple.

29. Les travaux de la CEE dans ce domaine ont fait ressortir qu'un secteur immobilier pleinement opérationnel pouvait largement servir de moteur de développement et avoir des retombées bénéfiques pour les États membres de la CEE sur les plans économique, social et environnemental. Ils ont également fait apparaître que les acteurs du secteur public comme du secteur privé de la région étaient très désireux de créer des marchés immobiliers performants et d'encourager l'application de normes d'évaluation transparentes pour apprécier et surveiller les risques liés à des investissements dans des actifs immobiliers.

30. En agissant rapidement après la crise financière de 2008, le Groupe consultatif du marché immobilier a pu mettre au point un instrument qui pourrait remédier à un certain nombre de causes profondes de la bulle immobilière et rendre les marchés immobiliers plus solides. Les travaux sur cette question sont devenus un volet important du programme de travail sur le logement et l'aménagement du territoire. Les conseils et instruments mis au point dans ce domaine peuvent aider les pays en transition, qui sont actuellement en train de développer ou de renforcer leur marché du logement, ainsi que d'autres pays, y compris à l'extérieur de la région de la CEE, à redéfinir d'un commun accord des principes qui garantiraient le respect de règles équitables sur le marché immobilier et contribueraient à éviter à l'avenir de semblables crises financières liées à l'immobilier.

31. L'intensification des travaux dans ce domaine ne devrait pas avoir d'incidences financières pour le programme de travail, et pourrait consister à: i) faire une plus large place encore aux activités relatives aux marchés immobiliers dans le programme de travail sur le logement; ii) envisager, dans ce contexte, de transformer le Groupe consultatif du marché immobilier en une équipe de spécialistes relevant directement du Comité du logement; et iii) élargir la composition du Groupe consultatif qui comprendrait alors des représentants de tous les États membres de la CEE.

## C. Propositions

32. La Commission souhaitera peut-être:

a) Inviter le Comité du logement et de l'aménagement du territoire, dès lors qu'il a examiné à sa session annuelle d'octobre 2011 les résultats des travaux du Groupe de travail à composition non limitée mentionné ci-dessus au paragraphe 23, à faire rapport au Comité exécutif sur cette question ainsi que sur la possibilité d'organiser en 2012 une réunion ministérielle pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des instruments de la CEE relatifs au logement, et à définir les grandes orientations à donner pour l'avenir aux travaux du Comité; et

b) Exprimer le souhait que les travaux sur les marchés immobiliers soient intensifiés et deviennent un volet essentiel des travaux du Comité du logement et de l'aménagement du territoire.